

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 326/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES METIERS

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3

février 2025, par lesquels le Maire délèque ses pouvoirs aux Elus déléqués.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre | - 8º partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

VU la demande de M. AUGAY Julien relative à des travaux de branchement eaux usées rue des Métiers,

VU la permission de voirie n° 25/04212 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement eaux usées rue des Métiers, qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation se fera sur voie rétrécie à compter du 13 NOVEMBRE 2025 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 7/11/2025
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale,

Eric DI BIAGI

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr